

Mairie de  
ST BONNET DE CHAVAGNE



38840  
St-Bonnet de Chavagne

**ARRETE N° 2008-13**

**Objet : Réglementation circulation  
vogue 2008.**

Le Maire de la commune de Saint-Bonnet de  
Chavagne (Isère) ;

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le danger que représente la  
circulation, lors de l'organisation de la vogue  
annuelle ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 31 août 2008, de 7 h à 20h, sur la portion de la route départementale n° 27B, traversant le village de St-Bonnet de Chavagne, du Monument aux morts à la propriété de Monsieur PETIT.

**Article 2 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin allant du Châtelard jusqu'au village le dimanche 31 août 2008 de 21 heures à 23 heures 30.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur de l'Équipement, Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de St-Marcellin, Monsieur le responsable du service technique de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Bonnet de Chavagne, le 18 juillet 2008

Le Maire, Robert PINET

